

Département



de la Somme

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de renouvellement
de la concession de la plage**

Commune de Fort-Mahon-Plage

**Conclusions et avis
du Commissaire enquêteur**

demande déposée par le
Maire de la Commune
de Fort-Mahon-Plage



OCTOBRE-NOVEMBRE 2022

Enquête publique

Numéro E22000077/80

Demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle
de Fort-Mahon-Plage
présentée par la commune

Jean-Pierre LIGNIER
Commissaire Enquêteur
Désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS
Décision n° E22000077/80 en date du 30 août 2022

Enquête prescrite par arrêté du Préfet de la Somme en date du 1^{er} septembre 2022

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les communes littorales françaises la plage constitue généralement un élément essentiel de leur identité et de leur attractivité. C'est naturellement le cas de la commune de Fort-Mahon-Plage.

Toutefois cette plage fait partie du domaine public maritime, par nature inaliénable et imprescriptible. Si une commune souhaite utiliser et aménager une partie de cet espace pour l'accueil de touristes, il peut être dérogé à la règle par le biais d'un contrat passé entre l'État et elle : c'est le principe de la concession de plage, soumise à enquête publique, dans le cadre d'une procédure administrative.

. C'est dans ce contexte réglementaire que le Maire de la Commune de Fort-Mahon-Plage a déposé une demande de renouvellement de la concession actuelle de la plage naturelle obtenue en avril 2011 pour une durée de 12 ans et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

L'enquête, prescrite par un arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours consécutifs, et j'ai été désigné pour la conduire par la décision numéro E22000077/80 en date du 30 août 2022 du Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

À son terme, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces du dossier et des observations du public, j'estime que je dispose des éléments me permettant de formuler l'avis qui suit.

Avis

Dans ces conditions,

Estimant d'une part sur l'enquête elle-même que :

La préparation de l'enquête s'est faite dans de bonnes conditions, les publications règlementaires et les affichages étaient conformes

Les permanences prévues par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,

Chacun a été à même, tout au long de son déroulement, de prendre connaissance du dossier et/ou de faire connaître ses observations,

À La clôture de l'enquête j'ai clos et signé le registre,

J'ai transmis à Monsieur NICOLAS responsable du projet un procès-verbal constatant que deux observations ont été consignées dans le registre papier et qu'il n'y en a eu aucune dans le registre électronique. J'ai signalé également l'absence de courrier à mon intention.

Il m'en a immédiatement accusé réception.

Grâce en particulier à la bonne collaboration avec les services de la mairie, j'ai pu mener sans difficulté les investigations que j'estimais utiles et j'ai obtenu sans délai toutes les précisions et informations que je souhaitais

Aucun frein ou incident n'est venu compromettre le bon déroulement de l'enquête et ainsi les conditions de celle-ci ont respecté la législation et la réglementation en vigueur

Estimant d'autre part que sur le dossier :

Le dossier est complet, circonstancié, conforme à la réglementation

Estimant d'autre part encore que sur le fond du projet :

La commune de Fort-Mahon-Plage, située sur le littoral de la Manche, est classée « station balnéaire » depuis 2007.

Depuis 2020, elle fait partie du parc naturel régional de la Baie de Somme Picardie Maritime.

Elle dispose de 8200 mètres de littoral dont une plage de sable fin de 5594 mètres de longueur.

La demande de concession concerne une bande de 1150 mètres linéaires d'une profondeur de 670 mètres, pour une superficie de 770 500 m².

Dans le cadre de la délégation de service public la concession autorisera, par le biais d'un contrat d'exploitation entre la commune et des sous concessionnaires qui en fixera les règles les installations et activités suivantes :

- zone de baignade
- point de vente (bar de la plage) du 1^{er} avril au 30 septembre : vente de boissons, glaces, sandwiches, salades, gâteaux, et location de transats
- installation et location de cabines de plage : 3 ilots en pied de digue de juin à septembre
- installation d'un club de plage
- emplacement contigu à la base nautique consacré au stockage des chars à voile et catamarans pendant la période estivale.

L'ensemble est en cohérence avec les objectifs de la commune qui sont de renforcer son attractivité et d'offrir aux touristes des aménagements adaptés à leurs attentes.

Les zones ainsi occupées seront rendues à leur état naturel à l'issue de la période estivale.

Des aménagements pour les personnes à mobilité réduite sont prévus : adaptation de la voirie, parkings, sanitaires, cabines

La commune qui assure l'entretien du site et le traitement des déchets s'engage à privilégier un nettoyage manuel de la plage, le criblage n'étant effectué qu'un jour sur deux sur la zone de sable fin de la concession afin de préserver la laisse de mer naturelle

En période estivale, mais également lors des week-ends de mai à septembre, la plage sera surveillée par des sauveteurs qualifiés de la SNSM.

La concession elle-même est concernée par trois sites NATURA 2000 ; cependant le dossier, après une évaluation simplifiée des incidences, conclut à une absence d'impact négatif sur le milieu.

Compte tenu de ce qui précède,

Le projet n'ayant manifestement pas d'incidence négative sur les sites sensibles sur lesquels il est situé

et vu qu'il permettra de maintenir et développer l'attractivité de la commune de Fort-Mahon-Plage, et l'activité économique qui en découle,

Compte tenu également de l'avis favorables des personnes publiques (Préfet maritime, DREAL, Direction Interrégionale de la mer, Direction départementale des territoires et de la mer, Parc naturel marin)

Je donne un AVIS FAVORABLE sur la demande de renouvellement de la concession de la plage de Fort-Mahon-Plage pour une durée de 12 ans

À Neufmoulin, le 9 décembre 2022
Jean-Pierre LIGNIER

